



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRETE n°2018 - 1753/SG/DRECV du **17 SEP 2018**
prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires au projet de réalisation du transport en commun en site propre (TCSP Cirst Esti+) sur le territoire des communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît.

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 121-5 du code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté n°13-2364 /SG/DRCTCV4 en date du 4 décembre 2013 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de réalisation du transport en commun en site propre (TCSP Cirst Esti+) sur le territoire des communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît, et portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) valant plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-André ;

Vu la délibération du conseil de la communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) du 27 juin 2018 sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prorogeant jusqu'au 3 décembre 2023 les effets de la déclaration d'utilité publique du 4 décembre 2013 ;

Vu le courrier de la communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) du 31 août 2018 sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prorogeant jusqu'au 3 décembre 2023 les effets de la déclaration d'utilité publique du 4 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les circonstances de fait, tant au point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement n'ont pas changé,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Sont prorogés jusqu'au 3 décembre 2023, à compter du 4 décembre 2018, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°13-2364 /SG/DRCTCV4 en date du 4 décembre 2013 susvisé.

ARTICLE 2- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît, le président de la CIREST, le maire des communes de Bras-Panon, Saint-André et Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Denis, le
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

17 SEP 2018


Frédéric JORAM